



COMMUNE DE CHOISY

Envoyé en préfecture le 11/01/2024

Reçu en préfecture le 11/01/2024

Publié le

ID : 074-217400761-20240111-AR24_01-AR

S²LOW

ARRETE N° 24/01

ARRETE RELATIF A LA CAMPAGNE DE CAPTURE, D'IDENTIFICATION ET DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Le maire,

VU le Code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L 2542-2 et suivants,

VU le Code rural et de la pêche maritime pris notamment en ses articles L 211-11 et L 211-27,

VU le règlement sanitaire départemental de la Haute-Savoie en date du 18 décembre 1985 et 3 août 1987, pris notamment en son article 120,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant désignation du maire et de ses adjoints,

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 février 2001 relative à la convention de mise en fourrière avec la SPA,

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 juillet 2017 relative à la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis,

CONSIDERANT que la prolifération de chats errants dans la commune pose un problème de salubrité publique du fait, notamment de la proximité des habitations,

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures en vue de garantir la sécurité et salubrité publiques sur le territoire communal,

CONSIDERANT que le département est indemne de rage.

ARRETE

Art. 1 - Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

Art. 2 - L'opération de capture telle que définie à l'article 1^{er} aura lieu du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 de 8h00 à 18h00 dans tous les lieux publics de la commune. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale par la Société Protectrice des Animaux située Refuge le Penez – 74270 MARLIOZ.

Art. 3 - Les chats errants capturés seront conduits chez un vétérinaire par la SPA afin d'être stérilisés et identifiés puis remis sur site après convalescence. La fondation 30 Millions d'Amis prendra en charge les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants et règlera directement le vétérinaire.

Art. 4 - La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde au sens de l'article L 211-11 du code rural et de la pêche maritime de ces populations sont placés sous la responsabilité de la SPA.

Art. 5 - Ampliation de mon arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Haute-Savoie
- La Société Protectrice des Animaux,
- M. le Commandant de la Gendarmerie de La Balme de Sillingy

Art. 5 - M. Le Colonel commandant le groupement de gendarmerie est chargé de son exécution.

Fait à CHOISY, le 10 janvier 2024

Le Maire,
Yves GUILLOTTE

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T. A. dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Télétransmis à la Préfecture le :